



Brussels, 1 February 2021

CM 1494/21

FREMP
JAI
FRONT
MI
SAN
TRANS
IPCR
COCON
COVID-19

COMMUNICATION

WRITTEN PROCEDURE

Contact: WP-FREMP@consilium.europa.eu

Tel./Fax: +32 2 281 6219

Subject: END OF WRITTEN PROCEDURE

Council Recommendation amending Council Recommendation (EU) 2020/1475 of 13 October 2020 on a coordinated approach to the restriction of free movement in response to the COVID-19 pandemic

– Adoption

Delegations are informed that the written procedure, opened by CM 1449/21 of 29 January 2021 was completed on 1st February at 17:00 and that all delegations voted in favour of the adoption of the Council Recommendation amending Council Recommendation (EU) 2020/1475 of 13 October 2020 on a coordinated approach to the restriction of free movement in response to the COVID-19 pandemic as set out in doc. 5716/21 except for the Poland and Luxembourg that abstained. Malta has voted against.

The required qualified majority has been reached. Therefore, the above Council Recommendation is adopted.

The statement by Luxembourg is reproduced in the Annex to this CM.

The above statement will be included in the summary of acts adopted by the written procedure as statements to be entered in the Council minutes, in accordance with the third subparagraph of Article 12(1) of the Council's Rules of Procedure.

Déclaration du Luxembourg

Dans toute l'Union, des millions de citoyens traversent chaque jour une frontière intérieure pour gagner leur vie. Dans de nombreux pays, de vastes secteurs de l'économie reposent sur la capacité des travailleurs frontaliers à faire des allers-retours quotidiens. C'est également le cas des hôpitaux et autres établissements médicaux qui dépendent fortement de professionnels du secteur de la santé parmi les travailleurs frontaliers. Ignorer cette réalité européenne met en danger non seulement le modèle des bassins de vie transfrontaliers, mais aussi des vies au sens propre.

En 2019, la Grande Région, l'un des moteurs économiques de l'Europe qui génère près de 2,5 % du PIB de l'UE, comptait environ 250.000 travailleurs frontaliers par jour, soit le nombre le plus élevé en Europe.

Si la lutte contre la pandémie de COVID-19 est d'une importance capitale, le Luxembourg considère que les déplacements transfrontaliers des personnes exerçant des fonctions critiques ou essentielles pour les infrastructures critiques doivent, dans tous les cas, être exemptés de restrictions.

Par conséquent, en ce qui concerne l'article 19 ter, le Luxembourg considère que la formulation « les États membres ne devraient pas imposer aux personnes vivant dans des régions frontalières et franchissant la frontière quotidiennement ou fréquemment à des fins professionnelles, familiales, d'éducation, de soins médicaux ou de prestation de soins de se soumettre à un test de dépistage ou à une quarantaine/un isolement à domicile, en particulier les personnes exerçant des fonctions critiques ou qui sont essentielles pour des infrastructures critiques » signifie que ces personnes ne devraient ni être tenues de se soumettre à un test, ni avoir besoin de se mettre en quarantaine / en isolement à domicile.